

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Lundi 26 Janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six le 26 Janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 22 Janvier 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.

Etaient présents : COTTIN Philippe, BARREAU Jean-Paul, MALCAYRAN Jean-Claude ; RODRIGUEZ Claude ; TAILLEFER Olivier, SIMON Claire ; HERY Isabelle ;

Absents excusés : BOVEROD Gilles et DAUGAN Lucilla ;

Pouvoirs : BOVEROD Gilles à MALCAYRAN Jean-Claude et DAUGAN Lucilla à BARREAU Jean-Paul ;

Absents non excusé(e)s : néant

Secrétaire de Séance : BARREAU Jean-Paul

Date de la convocation : 22 Janvier 2026

Ouverture de séance à : 20h43

Séance close à : 21h50

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
9	7	2	9

1 / Validation du compte rendu de la séance du 22 Décembre 2025

Après lecture le compte rendu du 22 Décembre 2025 est validé.

VOTANTS : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2 / Délib 01/26-01-2026

Objet : Avis de la commune de Saint-Maurin sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal - habitat déplacements (PLUI-HD) arrêté de l'Agglomération d'Agen ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 153-5,

Vu la délibération n° 2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°1-16-03-2017 du Conseil Municipal de St-Maurin, en date du 16 Mars 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°6/21-02-2023 du Conseil Municipal de St-Maurin, en date du 21 Février 2023, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Modifié, modification n°1 ;

Vu la délibération n° DCA_285/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 décembre 2022, valant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal à 44 communes et fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° DCA_036/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 avril 2024, apportant des compléments sur les modalités de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HD à l'échelle de 44 communes,

Vu la délibération n° DCA_093/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 octobre 2024, actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n° DCA_127/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 octobre 2025, tirant notamment le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-HD à 44 communes,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-HD de l'Agglomération d'Agen, comprenant :

- un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes dont une note foncière explicative ;
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP Cadre de vie (incluant les thématiques environnement, paysage, énergie et trame verte et bleue), une OAP commerce et une OAP mobilité,
- un règlement écrit et un document graphique,
- deux Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) : POA Mobilité car le PLUi-HD fait office de Plan de Mobilité, et POA Habitat car le PLUi-HD fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- des annexes,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente en matière de PLU intercommunal,

CONSIDÉRANT les observations ci-dessus mentionnées,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

1°/ D'EMETTRE un avis **favorable avec observations** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDM de l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article R 153-5 du code de l'urbanisme ;

Observation 1 : Changements de destination pastillage à retirer du règlement graphique : bâtiments non retenus lors de la modification 1 du PLU ;

CD-SMA-24 à Lasparrières (Tour pigeonnier D258)

CD-SMA-43 à Faux (Appentis attenant au pigeonnier F449)

CD-SMA-47 à Mercadier (2^{ème} bâtiment après la maison près de la grange E463)

CD-SMA-52 à Langlès (bâtiment dans les bois G115)

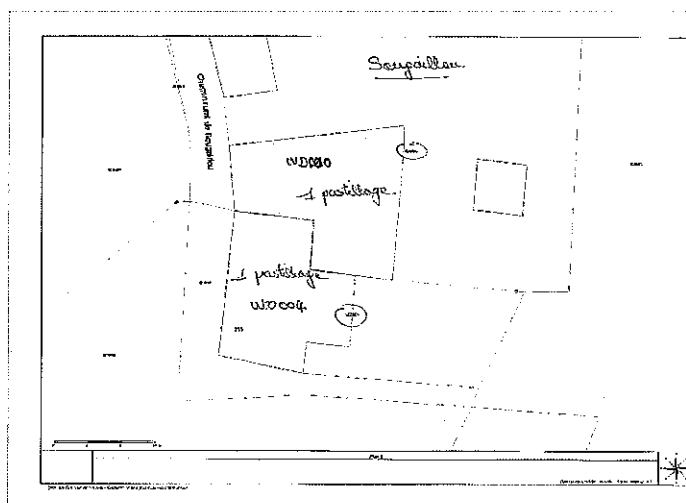
CD-SMA-60 à Fonds de Fouyssac (petit bâtiment du milieu WB 26)

CD-SMA-91 à Boudou (petit local à gauche en contre bas de la route WA70)

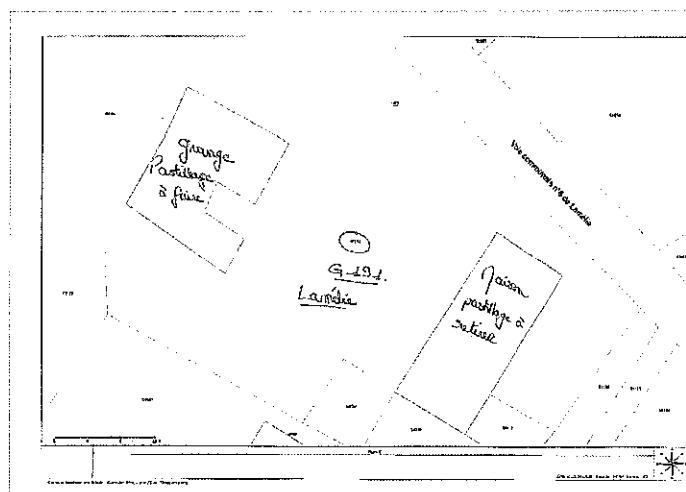
CD-SMA-32 à Borde Basse (petit local en bordure de route à droite F254)

Observation 2 : Changements de destination pastillage à corriger :

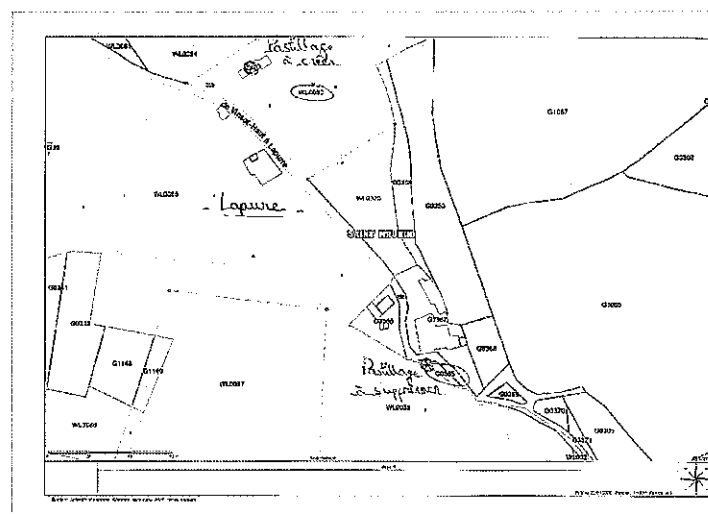
CD-SMA-12 à Sougaillou il faut deux pastillages car il y a deux bâtiments : un sur la parcelle WD004 et un sur la parcelle WD010 qui appartiennent à deux propriétaires différents



CD-SMA-81 à Lamélie déplacer le pastillage de la maison sur la grange parcelle G191



CD-SMA-4 à Lapure déplacer le pastillage de la parcelle G365 sur la parcelle WL80



Observation 3 : Règlement écrit, dispositions générales, article 7, page 8 :

Monsieur le Maire étant concerné par l'observation n°3 il ne participe pas au vote et se retire.

En référence à l'article L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme, qui a servi de base à tous les changements de destination acceptés dans notre PLU communal et qui précise que ces derniers sont autorisés sur des bâtiments clos et couverts (murs et toiture), le Conseil Municipal souhaiterait que l'article 7 des dispositions générales du règlement écrit du PLUi soit modifié ainsi :

*« La restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs **et de la toiture** est autorisée à condition que ... »*

2°/ DE DEMANDER que les observations ci-dessus mentionnées soient prises en compte ;

3°/ ET DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à M. Le Président de l'Agglomération d'Agen et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

VOTANTS : 7 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 1

3 / Délib 02/26-01-2026

Objet : Acquisition d'un bien par voie de préemption ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°3 du 16-03-2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Maurin,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 0472602600001 reçue le 05 Janvier 2026, adressée par maître GUILLAMAT Vincent, notaire à Saint-Nazaire de Valentane, en vue de la cession moyennant le prix de 35.000 €, d'une propriété sise 6, rue Basse à Saint-Maurin, cadastrée section C n°422, d'une superficie totale de 273 m2, appartenant à SARL Clément BEGUIN,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 22 Janvier 2026,

Considérant que cet atelier d'artisan situé au centre du village à proximité de la Mairie, d'une surface utile de 165 m2 comprenant un vaste espace de stockage avec mezzanine, un bureau, une salle de repos et des sanitaires ainsi qu'un grand portail d'entrée, représenté une opportunité pour la municipalité qui cherche depuis de nombreuses années à rationaliser son atelier municipal et ses divers espaces de stockage ;

Considérant que cette acquisition permettrait de réaliser un équipement collectif « atelier municipal » plus fonctionnel tout en répondant favorablement à la question de l'optimisation de l'utilisation d'espace urbanisé (zéro artificialisation des sols) et à moindre coût comparativement à une construction neuve ;

Considérant qu'actuellement les divers matériels nécessaires à l'entretien du village ainsi que le matériel de prêt aux associations et particuliers sont dispersés dans divers bâtiments anciens, peu fonctionnels et peu accessibles ;

Considérant que du matériel est stocké dans un bureau annexe de la Mairie ainsi qu'à l'étage de la Mairie qui est un espace destiné à devenir un logement ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'exercer son droit de préemption sur ce bien ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'acquérir par voie de préemption un bien situé 6, rue Basse à Saint-Maurin cadastré section C n°422, d'une superficie totale de 273 m², appartenant à SARL Clément BEGUIN.

Article 2 : la vente se fera au prix de 212, 12 €HT/m², soit 35.000 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines. Cet achat ne fera pas l'objet d'une récupération de TVA.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2026.

VOTANTS : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4 / Délib 03/26-01-2026

Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissements 2026 ;

Dans le cadre des possibilités induites par la réglementation comptable (article L1612-1 du CGCT), Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de prendre une délibération afin de l'autoriser à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement qui pourraient s'imposer de façon urgente et ce avant le vote du budget primitif.

Cette possibilité est ouverte à hauteur de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget précédent, hors remboursement de la dette, opérations d'ordres, déficit reporté et restes à réaliser.

Monsieur le maire rappelle que les dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2025 de la Commune en investissement étaient de 454.091, 00 euros hors remboursement de la dette, et déduction faite des restes à réaliser 2024.

L'autorisation d'engagement et de mandatement de 25% donnée à Monsieur le Maire portera donc sur 113.522 euros maximum.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu des besoins recensés à ce jour :

- **Autorise** Monsieur le maire, à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2026 ces dépenses porteront pour la présente délibération sur :

- **article 2132** : achat d'un bâtiment « atelier municipal » **pour un montant de 37.000 euros TTC** frais de notaire compris.

VOTANTS : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5 / Délib 04/26-01-2026**Objet : Reprise concession PLACETTE :**

Monsieur le Maire rappelle que par courriel en date du 10 Décembre 2024 Mme Placette avait fait part de son souhait de rétrocéder son caveau de famille ainsi que la concession de terrain. Lors de la séance du conseil municipal du 19 Février 2025 il avait été décidé que la municipalité ne donnerait pas suite à cette rétrocession car un achat avait déjà été fait récemment dans la partie nouvelle du cimetière dans le but de faire l'ossuaire communal.

Lors d'un récent décès sur la commune la famille a émis le souhait d'acquérir une concession dans la partie ancienne du cimetière.

Nous avons mis en relation cette famille avec Mme Placette et une entente a été trouvée sur l'acquisition du caveau de famille Placette.

Le monument étant vendu Madame Placette rétrocède maintenant l'emplacement à la commune qui pourra ainsi le revendre à la famille ayant acquis le caveau. (courriel du 19 Janvier 2026).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de faire une proposition sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

➤ **Propose** de reprendre la concession Placette (n°140) pour les 59 années durant lesquelles elle a été utilisée au prix maximum de 4.94 euros (le prix maximum de rachat correspond au prix acheté en 1967 multiplié par la durée d'utilisation de la concession divisé par la durée totale : $8.38€ \times 59 / 100 = 4.94$ euros) ;

➤ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cette affaire.

VOTANTS : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

6 / Délib 05/26-01-2026**Objet : Motion de soutien au monde agricole et de défense de l'agriculture française.**

Considérant la situation de détresse économique, sociale et morale que traverse actuellement le monde agricole, marquée par une dégradation sans précédent des trésoreries, une chute durable des prix des céréales et une augmentation continue des charges de production ;

Considérant la suppression de nombreuses matières actives phytosanitaires sans solutions alternatives viables, conduisant certaines filières agricoles à de véritables impasses sanitaires spécifiques au contexte français ;

Considérant la mobilisation massive et persistante de l'ensemble du syndicalisme agricole depuis plusieurs années, traduisant un malaise profond et durable du secteur ;

Considérant l'opposition largement exprimée par le monde agricole au projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, traité jugé incompatible avec les exigences sanitaires, environnementales et sociales imposées aux agriculteurs français ;

Considérant que si une large majorité de Français se déclare attachée à son agriculture, les actes politiques concrets permettant d'en assurer la pérennité tardent à se matérialiser ;

Considérant que les réponses apportées jusqu'à présent relèvent davantage de mesures ponctuelles que d'un véritable traitement de fond, seul à même de répondre durablement aux difficultés structurelles du secteur ;

Considérant l'instabilité politique nationale susceptible de remettre en cause les engagements financiers annoncés et d'aggraver l'incertitude pesant sur les exploitations agricoles ;

Le Conseil municipal affirme solennellement :

- Son **plein soutien aux agriculteurs** et à leurs familles, acteurs essentiels de la souveraineté alimentaire, de l'économie locale et de l'aménagement du territoire ;
- Sa **demande du retrait immédiat du projet de traité Mercosur**, incompatible avec la défense d'une agriculture française exigeante et durable ;
- Son opposition à la **surtransposition des normes européennes**, source de distorsions de concurrence et de complexité administrative ;
- Sa demande de **simplification administrative immédiate**, afin de permettre aux agriculteurs de se consacrer pleinement à leur activité ;
- Son refus de toute logique de **contrôle excessif et de surveillance généralisée**, sans dialogue ni accompagnement ;
- Son exigence qu'aucun **produit phytosanitaire ne soit supprimé sans solution alternative efficace** et économiquement viable.

En conséquence, le Conseil municipal :

- Adopte la présente motion ;
- Décide de la transmettre à Monsieur le Préfet, aux parlementaires du département, aux élus régionaux, nationaux et européens concernés ;
- Réaffirme son engagement aux côtés du monde agricole pour la défense d'une agriculture française forte, viable et respectée.

VOTANTS : 9

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 5

7/ Le point sur les travaux des logements du Presbytère et de La Poste ;

Pour le projet logement de La Poste les enveloppes de subvention FEDER de la fiche action qui nous concerne ne sont plus abondées et notre projet sur le Presbytère ayant pris du retard il est prématuré de faire une demande de subvention, que ce soit pour le FEDER ou la DETR pour l'instant ; cette opération sera réalisée sur l'exercice 2027 et son financement préparé sur le 2^{ème} semestre 2026 ;

Pour le logement du Presbytère un rendez vous est prévu avec le maître d'œuvre demain, mardi 27 janvier 2026, pour avancer sur le planning du projet maintenant que les modifications de façades ont été approuvées par l'ABF.

8/ Le point sur la trésorerie communale ;

Elle s'élève à 114.000 euros à ce jour ;

11 / Questions et informations diverses ;

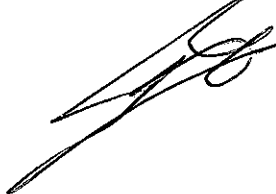
- **Remerciements** : pour les aides de fin d'année
- **Invitation** : soirée de l'ADM47 église des Jacobins et exposition sur les Lumières, personne disponible.
- **Le point échange de terrain CR de Ferrussac** : le dossier de mise à disposition du public est arrivé en Mairie ; la procédure réglementaire de mise à disposition d'un mois va pouvoir être faite.

12 / Date prochain conseil : le Lundi 2 Mars 2026 à 20h30 (arrêt des comptes 2025)

Date prochaine commission finances : Mercredi 25 Février 2026 à 20h30 ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h50 ;

**Le Secrétaire,
BARREAU Jean-Paul ;**



**Le Maire,
Jean-Claude MALCAYRAN ;**